



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 589-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 589-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 589 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 057 614 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts plus élevés s'explique par le contexte économique actuel, le faible nombre d'entrepreneurs locaux ayant décidé de soumissionner et une surchauffe dans certains secteurs de la construction notamment en ébénisterie et peinture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du règlement numéro 589, une dépense de 515 455 \$ et un emprunt de 515 455 \$ pour le projet de restauration du presbytère et de l'ensemble de monuments funéraires Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le règlement 589 afin de pouvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 589-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 589 décrétant une dépense de 1 573 069 \$ et un emprunt de 1 573 069 \$ pour le projet de restauration du presbytère et de l'ensemble de monuments funéraires Louis Cyr.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise les travaux de restauration du bâtiment appelé *presbytère* ainsi que de l'ensemble de monuments funéraires Louis Cyr incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme pour la restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère préparée par l'entreprise Construction MJD inc., laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe B.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 573 069 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 573 069 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 8

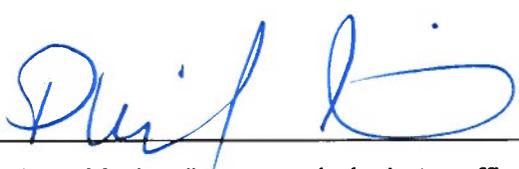
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	13 MARS 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	13 MARS 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 AVRIL 2023
AVIS PUBLIC - PHV :	12 AVRIL 2023
TENUE DE REGISTRE :	19 AVRIL 2023
RÉSULTATS PROC. ENREG. :	21 AVRIL 2023
APPROBATION DU MAMH :	18 MAI 2023
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 MAI 2023

ANNEXE A

**ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 589-1
PROJET**

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coûts – Restauration enveloppe extérieure du presbytère <i>Pour les détails, voir en Annexe B, la soumission détaillée de Construction MJD inc.</i>	1 280 600,17 \$
Coûts – Restauration de l'ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr	25 000 \$
Contingence / Imprévu (10 %)	130 560 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	71 628 \$
Frais de financement (5 %)	65 280 \$
TOTAL	1 573 069 \$



Philippe Morin, directeur général
13 mars 2023

Liste des prix ventilés (suite)	
Détails	Prix
Ragréage du terrassement	5 650,00 \$
Travaux de remplacement des grilles de soffites	5 800,00 \$
Nouvelles mains courantes aux galeries	55 275,00 \$
Travaux en structure	34 340,00 \$
Allocation réparation ponctuelle de la toiture existante	2 000,00 \$
Allocation additionnelle portes et fenêtres	7 500,00 \$
Allocation additionnelle ébénisterie	7 500,00 \$
Sous-total 1	1 113 565,37 \$
Profit et administration (maximum 15% du sous-total 1)	167 034,80 \$
Sous-total 2	1 280 600,17 \$
TPS	64 030,85 \$
TVQ	127 741,55 \$
Total	1 472 389,49 \$


 (signature)

2023/03/1
 (date)

Daniel Aubuchon
 (nom du, de la, signataire en lettres moulées)

514 895 3113
 (téléphone)

L'entrepreneur comprend que ces prix ventilés inclus à sa soumission représentent les coûts reliés à chacun des postes désignés incluant les frais généraux ainsi que les travaux connexes. Ces montants serviront à établir les éventuelles demandes de paiements progressifs.